



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 030-213000037-20241125-DEC202473-AU

Réf. : DEC202473

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Madame MOLINER Géromine

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que, mercredi 17 juillet 2024, Monsieur Cyril Cloux, agent du service environnement, intervenait rue de Bérénice équipé d'un rotofil pour débroussailler l'herbe,

Considérant que, Madame Moliner Géromine circulait sur cette voie à bord de son véhicule Mercedes GLE 350D immatriculé GD-021-FL et a marqué le stop proche de l'agent qui était en train de débroussailler l'herbe entraînant un jet de pierre sur la carrosserie de sa voiture côté droit,

Considérant que, à la suite de cet incident Monsieur Cyril Cloux et Madame Moliner Géromine ont constaté les dégâts ensemble,

Considérant que, la commune est responsable de ce sinistre,

Considérant que, l'assureur de la commune en Responsabilité Civile, la SMACL assurances, prévoit une franchise de 1000€ (mille euros) pour tout sinistre déclaré et que le montant des réparations du véhicule de Madame Moliner Géromine s'élève à 1440€ (mille quatre cent-quarante euros) selon la facture n°FA00013245 de la SARL Garage des Sables du 15 octobre 2024.

Considérant que, la SMACL assurances nous a adressé un courrier le 14 novembre 2024, pour nous informer avoir réglé la somme de 440€ (quatre-cent-quarante euros) à Madame Moliner Géromine, et nous invite à lui régler la somme de 1000€ (mille euros) pour clôturer le sinistre n°2024025175P,

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune verse à Madame Moliner Géromine la somme de 1000€ (mille euros) correspondant à la franchise du Contrat de Responsabilité Civile souscrit par la commune.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 25/11/2024

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN

*Pour le Maire empêché et par obligation, Gilles TRAUDET Maire Adjoint
Faisant Fonction*

